



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2023 - 19h

<u>Date de la convocation :</u> 22 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 22 septembre 2023	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présents : 14	<i>Karine KAUFFMANN, Maire</i>
Votants : 15	<i>Eric LAURENT, Bernard JUERY, Apolline SCHRECK, Carla FICUCIELLO, Cécile CURIEL, Geneviève PINÇON, Eric CHANTOT, Angéline MOYET, Sylvain IGUNA, Manuel LEON, Patrick FOURNIER, Cécile BITOUN, Laurence LELARGE, conseillers municipaux.</i>
	<u>Etait absent :</u>
	<i>Philippe MARTINET (pouvoir donné à Eric LAURENT)</i>
	<u>Secrétaire de Séance : Angéline MOYET</u>

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Ordre du jour de la séance :

- I - Désignation d'un référent-déontologue pour les élus locaux,
- II - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de St Germain-en-laye_ Capture des animaux et création d'une contribution unitaire,
- III - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 juin 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine Et Oise,
- IV- Prorogation de l'avenant au bail à réhabilitation avec Soliha Yvelines Essonne pour l'immeuble Sis 2 Rue Pasteur,
- V - Création d'un poste d'adjoint technique ouvert à tous les grades,
- VI - Vote de la TEOM applicable en 2024,
- VII - Questions et informations diverses.

I - DESIGNATION D'UN REFERENT-DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Exposé de Mme KAUFFMANN:

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent-

Mairie de Médan



déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT).

Le décret d'application n°2022-1520 relatif au référent-déontologue de l'élu local est paru le 06 décembre 2022. Il prévoit les modalités d'application de l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le décret précise notamment :

- Art. R. 1111-1-A.-Le référent-déontologue mentionné à l'article L. 1111-1-1 est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2.

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, détermine entre autres :

- A l'article 2 : Les missions du référent déontologue

Les missions du référent-déontologue sont les suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la commune.

- A l'article 3 : Obligations du référent

Le référent-déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal, pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- A l'article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent-déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent-déontologue ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

- A l'article 5 : Moyens et indemnités

Pour mener à bien sa mission, le référent-déontologue disposera à volonté d'un bureau dans les locaux communaux.

En cas de déplacement, il pourra bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement, sur production de justificatifs.

Il sera indemnisé à hauteur de 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant le nom de l'élu l'ayant saisi, ainsi que de la date de saisine.

- A l'article 6 : Modalités de saisine

La saisine du référent-déontologue s'effectue soit par mail, soit par courrier adressé au Maire dans une lettre cachetée à l'intention du référent déontologue, sur laquelle figure la mention « à transmettre - pli confidentiel ».

Mairie de Médan



L'adresse mail du référent-déontologue sera indiquée à l'ensemble des membres du conseil municipal par mail personnel à l'issue du vote de la présente délibération.

- A l'article 7 : Durée de la désignation

Le référent-déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

La candidature de Mme Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate administrative, est proposée par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, en tant que référente-déontologue de l'AMR 78 et donc de la commune de Médan.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la candidature de Chantal DESCOURS-GATIN sur proposition de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Madame Chantal DESCOURS-GATIN comme référente-déontologue des élus de la commune de Médan,

- DE PRECISER que Madame Chantal DESCOURS-GATIN exercera ses missions pour la durée de la présente mandature,

- DE PRECISER que tout conseiller pourra saisir Madame Chantal DESCOURS-GATIN

II - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE _ CAPTURE DES ANIMAUX ET CREATION D'UNE CONTRIBUTION UNITAIRE

Exposé de Mme KAUFFMANN:

Le SIVOM fait suite à la délibération n°230629-3 du 29 juin 2023 et au courrier n°23SV23 du 20 juillet 2023, par lesquels il modifie ses statuts s'agissant du transfert partiel de la compétence capture des animaux.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Mairie de Médan



A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.
Jusqu'à présent, la Police Municipale de Villennes-sur-Seine intervenait sur Médan pour capturer les animaux errants à la demande du Maire.
Cette délibération permettra la gestion de cette mission par le SIVOM, en sa section « Fourrière intercommunale ».

Remarques :

Mme KAUFFMANN : Le SIVOM sera également en mesure de prendre en charge les animaux dangereux. Ce qui n'était pas le cas de la police municipale Villennes-Médan. Ils ont le matériel pour et la formation pour le faire.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

Vu la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM ;

Vu le courrier du SIVOM n° 23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale » ;

Considérant que la commune de Médan est membre du SIVOM ;

Considérant que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

Considérant que plusieurs membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

Considérant que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

Considérant que les membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des organes délibérants des collectivités membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci ;

Considérant que l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat ;

Mairie de Médan



Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités locales,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 29 juin 2023 opérant le transfert partiel de la compétence capture des animaux par les collectivités membres en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, gestion des activités de fourrière animale et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres », la contribution de chaque membre étant définie par le coût réel et exclusif supporté par le Syndicat en matière de missions de capture des animaux effectuées pour ledit membre sur demande expresse de celui-ci.
- DIT que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivités membres disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

III- ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 30 JUIN 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Exposé de M. LAURENT:

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 30 juin 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de restituer dans les budgets des communes membres intéressées le montant des recettes historiques perçues par la Communauté urbaine au titre de la compétence déchets et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Mairie de Médan



La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Remarques :

M. LAURENT : Pour en revenir à Médan, la CLECT a décidé de nous restituer la somme de 5033,24 euros.

Mme KAUFFMANN : Alors, « décidé », c'est-à-dire que ça correspond à la somme qui a été transférée au titre de la compétence déchets au moment du transfert des charges, à la création de la CA2RS.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 30 juin 2023.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 ABSTENTION (Mme LELARGE),

- ADOPTE le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.
- PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C,

Mairie de Médan



il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

IV- PROROGATION DE L'AVENANT AU BAIL A REHABILITATION AVEC SOLIHA YVELINES ESSONNE POUR L'IMMEUBLE SIS 2 RUE PASTEUR

Exposé de Mme KAUFFMANN :

La Commune et l'association le PACT ARIM DES YVELINES ont signé une convention de bail à réhabilitation pour une durée de quinze ans le 09 avril 2008, concernant l'immeuble SIS 2 Rue Pasteur.

L'association le PACT ARIM DES YVELINES est devenue consécutivement PACT YVELINES puis SOLIHA YVELINES et enfin SOLIHA YVELINES ESSONNE le 11 décembre 2018.

Le bail étant arrivé à son terme le 08 avril 2023, la commune et l'association SOLIHA Yvelines Essonne ont convenu d'un commun accord de le proroger et de porter la durée de fin de ce bail à la date du 30 avril 2024.

Ce délai supplémentaire permettra à SOLIHA Yvelines Essonne de disposer du temps nécessaire pour entreprendre les démarches d'évaluation et de chiffrage des travaux de rénovation et d'amélioration énergétique à entreprendre dans les logements.

Dès lors, la Commune et SOLIHA Yvelines Essonne étudieront l'opportunité du renouvellement du bail à réhabilitation.

Aucune modification n'étant apportée au-dit bail à réhabilitation, les conditions générales et particulières du bail d'origine continuent de s'appliquer.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la signature du projet d'avenant au bail à réhabilitation.

Remarques :

Mme KAUFFMANN : On fera aussi une mise en concurrence avec d'autres bailleurs sociaux et, je vous rappelle qu'on a déjà fait la même prorogation pour la même date, le 30 avril 2024, pour l'autre immeuble, qui est situé au 29 rue Pasteur.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer la prorogation de l'avenant au bail à réhabilitation jusqu'au 30/04/2024 avec SOLIHA Yvelines Essonne et à réaliser les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Mairie de Médan



V - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE OUVERT À TOUS LES GRADES

EXPOSÉ DE M. LAURENT :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Actuellement, un poste de catégorie C est à pourvoir au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Face aux difficultés rencontrées pour recruter un agent technique dans le domaine de l'entretien des bâtiments et espaces verts communaux, il est nécessaire d'ouvrir le poste à des professionnels de tous grades, pour ne pas freiner ou limiter le recrutement.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relève de la catégorie C. Il compte trois grades :

- Adjoint technique territorial,
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Il convient dès lors de créer un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet ouvert aux trois grades : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et également de 1^{ère} classe, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 29 septembre 2023.

L'effectif d'agents techniques sur la Commune reste le même.

Le tableau des effectifs sera modifié uniquement au niveau des grades des agents techniques.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un cadre d'emploi d'adjoint technique permanent ouvert aux trois grades : adjoint technique, adjoint technique principal de 1^{ère} et également de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 29 septembre 2023.

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Mairie de Médan



VI - VOTE DE LA TEOM APPLICABLE EN 2024

Exposé de M. LAURENT:

La Communauté urbaine GPS&O demande à chaque commune de choisir le niveau de services de collecte de déchets dont elle souhaite bénéficier à partir de 2024, parmi 4 propositions, de la plus restreinte à la plus complète.

Ce choix impactera directement les habitudes de vie des habitants, l'environnement, le pouvoir d'achat de chacun du fait des différents niveaux de prestation offertes sur la Commune et ce, jusqu'à 2026 au minima.

Jusqu'à présent, les 73 communes de GPS&O pratiquaient des niveaux de services et de taux de TEOM (Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères) très différents.

Une harmonisation est légalement requise d'ici 2028, conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Si le service des collectes a souvent changé ces dernières années, le taux de TEOM est le même depuis 2015 malgré une forte hausse des coûts de collecte et de traitement des déchets (9 millions de hausse estimée d'ici 2028).

Depuis 2015, il est de 6,87% sur notre Commune.

Pour optimiser ces coûts tout en donnant le choix aux communes entre plusieurs formules, un groupe d'élus de GPS&O s'est attelé à définir 4 propositions :

Services de collectes proposés
- Apport volontaire de verre dans des bornes situées sur la commune - Apport volontaire des végétaux et des encombrants en déchèterie
- Apport volontaire du verre dans des bornes situées sur la commune - Collecte en porte-à-porte des végétaux et des encombrants
- Collecte en porte-à-porte du verre et des encombrants - Apport volontaire des végétaux en déchèterie
- Collecte en porte-à-porte du verre, des végétaux et des encombrants

Les 4 formules précédentes incluent toutes un service socle de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et du tri sélectif.

Les taux de TEOM indiqués de 6,52, de 7,36, de 7,42 et de 7,85% sont une première estimation. Ils seront recalculés par GPS&O à réception des choix de l'ensemble des Communes.

Une consultation citoyenne a eu lieu sur Médan entre le 07 et le 22 septembre 2023, à midi.

Les 4 propositions ont été présentées à 555 foyers Médanais.

48% des foyers ont répondu à celle-ci. Les résultats sont les suivant :

Mairie de Médan



Services de collectes proposés	Bulletins - réponse
- Apport volontaire de verre dans des bornes situées sur la commune - Apport volontaire des végétaux et des encombrants en déchèterie	37
- Apport volontaire du verre dans des bornes situées sur la commune - Collecte en porte-à-porte des végétaux et des encombrants	110
- Collecte en porte-à-porte du verre et des encombrants - Apport volontaire des végétaux en déchèterie	27
- Collecte en porte-à-porte du verre, des végétaux et des encombrants	88

A la suite des résultats de cette consultation citoyenne, il est proposé aux élus du Conseil municipal de choisir le niveau de service qui s'appliquera pour Médan :
La proposition incluant « **Apport volontaire du verre dans des bornes situées sur la commune** » ayant retenu la majorité des votes, il est proposé de l'adopter.

Remarques :

Mme KAUFFMANN : Il y a des bulletins qui continuent à nous parvenir. Les bulletins que vous voyez là sont ceux que nous avons reçus avant vendredi dernier, à midi. On continue à en recevoir encore aujourd'hui, mais le décompte à ce jour est toujours à peu près dans les mêmes tendances. La suite des bulletins reçus hors délai ne vient pas modifier la tendance qui est présentée là.

Ensuite, la Communauté Urbaine m'indique que les taux de TEOM qui seraient définitifs après le vote en Conseil Communautaire du 12 octobre, pour lequel je ne recevrai le document préparatoire que vendredi de la semaine prochaine, me dit que les taux, qui seraient présentés dans le document préparatoire vendredi prochain correspondraient à 7,52% pour « l'apport volontaire du verre dans les bornes situées sur la Commune », qui est le niveau de service qui a retenu le maximum de votes lors de cette consultation ; 7,95% pour la collecte en porte à porte de tout (verre, végétaux, encombrants) donc la solution maximale ; 7,46% pour l'apport volontaire des végétaux en déchetterie et 6,52% pour le service socle qui correspond à un apport volontaire de verre, des végétaux et des encombrants.

Et le taux actuel est de 6,87.

Il vous est proposé aujourd'hui de valider, d'entériner le choix qui a été fait par les Médanais lors de cette consultation citoyenne. Puisque c'est l'engagement, en tous les cas que je porte par rapport à cette consultation citoyenne.

M. FOURNIER : Quand j'ai reçu ça en tant que Médanais, j'étais gêné parce que déjà on me fait porter la responsabilité d'une augmentation en disant « qu'est-ce que vous voulez après tout? » mais je n'ai pas d'autre choix déjà, donc ça ça me gêne ; sachant qu'en plus la CU n'est pas élue par les administrés mais par les Elus, c'est par voix de conséquence, c'est une élection indirecte. Les personnes qui gèrent la Communauté Urbaine ne sont pas des gens qui sont désignés directement par les administrés.

Mairie de Médan



Donc en fin de compte, j'ai l'impression de subir une situation avec, on en parle tout de suite comme ça on est débarrassé après, avec un budget de déchets qui passe de 50 à 70 millions. Je vous rappelle que la CU était prévue pour qu'on fasse des économies, on nous avait dit « soyez patients, d'ici une dizaine d'années on va faire des économies ». On ne s'achemine vraiment pas vers des économies. Après, Karine, c'est pas toi qui dirige la CU, mais je me permets d'exprimer car des gens sont venus vers moi en me disant « écoutez, vous êtes bien gentils mais, la CU on ne sait pas comment elle est gérée ; on ne sait pas pourquoi cela passe de 50 à 70 ». Ensuite il y a des problèmes au SIAEP etc, on a vu que le Médanais dit que c'est bien géré (et quand c'est mal géré, il y a des problèmes) et là, en l'occurrence, on nous donne la responsabilité d'une décision que je ne maîtrise absolument pas. Qu'est-ce que je peux dire : « bon, allez y 68, 38, 34 ou -24 ». Je trouve que, je voulais vous faire remarquer que c'est un peu enfermer le Médanais en disant « écoute, tu as choisi mon gars, débrouille-toi maintenant, c'est pas nous, on n'y peut rien ». Cela me gêne. Moi, j'aurais souhaité que pour une fois qu'on a une consultation citoyenne, de ce niveau, attention, ne me faites pas dire ce que je ne pense pas. Je ne dis pas que vous ne communiquez pas, vous faites des réunions, mais là c'est une consultation citoyenne : j'aurais souhaité que l'opposition soit consultée, en disant « on va faire une consultation citoyenne, est-ce que ces questions-là vous agréées ou pas, est-ce que vous voulez en rajouter une ou deux », pas 25 mais ne serait-ce que, puisqu'on demande aux Médanais de prendre une responsabilité, qu'ils la prennent en toute connaissance de cause. Je ne sais pas sur quoi ils ont répondu : moi, j'ai interrogé mes proches et ils m'ont dit : « Patrick, on n'a pas le choix, c'est 24, 34, 38, 68, on va prendre ça », donc ça me gêne, donc je m'abstiendrai dans ce vote et je voulais vous l'expliquer, que ce n'est pas un vote qui est contre qui que ce soit. C'est un mode de fonctionnement que je réfute et que, en tant que représentant, car je vous rappelle qu'ici je ne suis qu'un représentant d'administrés, ça je voudrais que vous l'intégriez tous : il y a des gens qui ont voté pour nous, pour l'opposition et on est là quelque part pour s'exprimer en leur nom, c'est ce qu'on essaie de faire avec le plus de responsabilité possible et de clarté et d'honnêteté. Là, je vous remonte ces informations que je partage totalement. Est-ce que j'ai été suffisamment clair ? ».

Mme KAUFFMANN : Est-ce qu'il y a d'autres questions, interventions ?

Mme BITOUN : Moi je vais voter contre, pas pour le fait qu'il y ait eu un questionnement auprès de la population, c'est plutôt pas mal mais que le choix ne corresponde pas à, moi je l'ai exprimé dans mon bulletin, voilà. On enferme les propositions dans 4 choix qui sont soit au détriment du service ou au détriment du porte-feuille des gens. Voilà. Et compte tenu des augmentations qu'on a eues toutes ces dernières années, c'est lamentable qu'on n'ait pas un niveau de service au moins égal, par rapport à toutes les augmentations qu'on a eues.

Mme KAUFFMANN : Ok. Quelqu'un d'autre ?

Moi, je partage le constat qui est fait par nombre d'entre nous, vous venez de le dire, qu'il n'y a pas de solution idéale sur ce sujet. Les choix proposés, qui ont été proposés à la consultation sont les uniques choix proposés par le groupe de travail de la Communauté Urbaine ; ils correspondent à une obligation d'harmonisation et une nécessité d'actualisation du financement de ce service. Ce ne sont pas des choix qui sont proposés par nous, majorité municipale, mais qui sont les choix proposés par la Communauté Urbaine. Comme indiqué dans la consultation, il a été décidé de prélever

Mairie de Médan



8 millions d'euros par an sur le budget général de la communauté urbaine pour combler ce besoin de financement en plus des taxes perçues par les taux harmonisés, donc la TEOM. Chaque foyer a pu faire son choix selon ses habitudes, ses convictions, ses moyens financiers. A la lecture des résultats, je constate que les Médanais ayant participé à cette consultation sont très majoritairement favorables à une suppression de certaines collectes. Les bulletins que nous continuons de recevoir depuis vendredi dernier qui marquait la fin de la consultation officielle viennent appuyer cette tendance.

Comme je m'y suis engagée, je ne dévoilerai pas qui a voté quoi et je confirmerai, par mon vote, le choix des Médanais. Toutefois, je peux vous dire que pour ma part, j'hésitais entre le choix du maintien des collectes actuelles et celui retenu par la majorité des médanais concernant l'apport du verre dans des bornes. Si comme moi, par votre vote, vous validez cette proposition retenue par les Médanais, cela engendre la recherche de lieux consensuels pour l'implantation des bornes. Ce ne sera pas un exercice facile mais on va s'y atteler avec les conseillers de quartier.

Et pour terminer, je souhaite aussi surtout remercier tous les Médanais qui ont pris le temps de participer à cette consultation.

Avant qu'on passe au vote, est-ce que quelqu'un veut s'exprimer ?

M. JUERY : Donc ça s'arrêtait vendredi à midi et depuis on en a eu un certain nombre d'autres et l'ordre de grandeur c'est... ? Donc si on les prend en compte, on dépasse les 50%, c'est ça ? Cela ne change rien au... ?

Mme KAUFFMANN : Oui. Je me suis arrêtée à une douzaine, non, on en a 20.

M. JUERY : C'est toujours le choix 2 qui prédomine ?

Mme KAUFFMANN : Oui.

Mme LELARGE : Tu ne peux pas expliquer que ce choix est le choix de la Communauté Urbaine en expliquant que ce choix n'est pas le choix de la majorité, c'est ce que tu vient de dire puisque tu sièges à la Communauté Urbaine.

Mme KAUFFMANN : Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit, c'est que les propositions qui ont été présentées dans la consultation citoyenne ne sont pas issues de propositions créées par la majorité, ici, mais ce sont les 4 propositions uniques possibles présentées par la Communauté Urbaine. Elles ne viennent pas de nous, conseillers municipaux.

Mme LELARGE : Si ce n'est que toi en tant que Maire, tu sièges à la Communauté Urbaine et à partir du moment où les 4 propositions émergent, tu peux émettre l'idée que tu n'es pas en phase avec l'orientation qui est prise, puisque là, très concrètement, on a 4 propositions avec systématiquement une baisse de la qualité de service et un taux au final qui est plus important que ce que l'on a aujourd'hui. La synthèse, elle est là.

Mme KAUFFMANN : Oui, la synthèse est là pour Médan. Après, la Communauté Urbaine, c'est 73 communes et on fait partie malheureusement des quelques communes qui sont dans cette configuration-là. Si vous prenez toutes les anciennes communes de la CAMI, je vais revenir du coup sur la délibération de la CLECT. Si

Mairie de Médan



vous prenez les nombreuses communes issues du Mantois, ce sont des communes qui avaient un taux de 4 mais pour lesquelles, vous regarderez les restitutions d'AC qui sont phénoménales, on est sur plusieurs centaines de milliers d'euros et donc, ces communes-là vont avoir la possibilité, si elles le souhaitent, d'avoir une restitution sur leur AC et vont avoir la possibilité d'ajuster leur taxe foncière pour minimiser la hausse de leur taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Nous, on reçoit 5 000€. 5 000€, ça ne correspond pas à quoique ce soit d'intéressant pour faire cet exercice là. En tout cas, c'est pas un exercice qu'on fera sur la base des 5 000€ si on décide de le faire, mais on fait partie des quelques communes qui sont « perdantes-perdantes ». Il y a beaucoup de communes pour qui c'est « gagnant-gagnant ». Après, on fait partie de 73 communes. Là, on n'est pas du tout dans la situation idéale, c'est certain, mais vous avez des communes voisines pour qui il y a augmentation de services et baisse de la TEOM. Pour eux, l'exercice est beaucoup plus facile.

M. JUERY : Le Mantois qui est à 4,04%, eux ils vont passer forcément... et nous qui étions à 6,87%, on va passer à 7,52%, il y a 0.6/0.7 d'écart; eux ils vont passer quand même de 4,04% mettons à 7%.

Mme KAUFFMANN : Ils doublent.

M. JUERY : Ils vont quand même doubler leur taux. Ils vont passer de 4 à 8% pratiquement. Et si jamais il n'y a pas restitution via la taxe foncière, ils sont quand même perdants, si jamais il n'y a pas restitution.

Mme KAUFFMANN : S'il n'y a pas restitution, ils sont perdants.

M. JUERY : Parce que ce n'est pas du tout garantie qu'il y ait restitution. On ne sait pas ça, aujourd'hui.

M. FOURNIER : Vous êtes pile poil sur le problème de fond. La CU, c'est une catastrophe. Quand vous prenez vos impôts fonciers, moi les miens ils ont augmenté de 15,5%. Alors, après je vous l'ai déjà dit ça, qui porte le truc : « Ah, les impôts fonciers, c'est la mairie », non, c'est pas la mairie. On est pour une infime partie. N'empêche que depuis quelques années, on n'arrête pas de dire « on est obligé d'augmenter », c'est un truc, c'est un machin, c'est un bidule ; il y a toujours une explication, mais au bout du compte, si vous voulez c'est quand même au bout du compte les administrés, c'est nous qui payons. Moi, j'essaie de vous dire que quand, c'est un exemple, quand on dit que c'est pas le Médanais qui paie, mais d'un autre côté si on paie pas là, on le paie ailleurs. Aujourd'hui, cette CU, qui, je vous le rappelle, on ne peut rien faire, c'est dictatorial, dans la mesure où les administrés directs ne votent pas pour ces gens -là et ces gens-là décident pour tout le monde. Et là on nous dit, faut compter-ci, faut compter-ça, ça augmente de partout, avec, ça je l'ai annoncé il y a plusieurs années, un désengagement de l'Etat, puisqu'en fin de compte la CU a été créée pour désengager l'Etat. L'Etat baisse des trucs mais il donne moins de subventions aux Communautés Urbaines ou aux mairies, donc vous êtes sur le problème de fond et moi je trouve que c'est piégeant. C'est un peu ce qui m'a interpellé. C'est piégeant de me retrouver aujourd'hui à dire « qu'est-ce que tu veux », sachant que quelque part, on ne donne pas le choix. C'est un faux choix. Et vous allez voir que nous à Médan, globalement, si vous voulez les foyers sont des foyers relativement, on est pas des régions, des villes pauvres et quelque part, je

Mairie de Médan



trouve qu'en tant qu'élus, on doit manifester notre mécontentement par rapport au fonctionnement de cette CU.

Karine, je t'ai suggéré, je sais plus, il y a un an de, en fin de compte, qu'est-ce que tu veux faire, tu es responsable, on te dit « t'es responsable parce que tu sièges » mais t'as une voix. Je t'ai dit « fédère, 10 à 15 petites villes ou villages comme nous, non pas politique, surtout pas, juste en disant « on n'est pas d'accord ensemble sur tel truc, on est 15 à voter contre. Ben là on va pouvoir se mesurer aux grandes villes ». Et ça, vous les Maires qui nous représentez, les Elus, vous avez la possibilité de le faire. Cela va être fait : je viens de rentrer dans une association qui se crée, voilà, sur les Elus minoritaires. On est 105 à avoir signé le truc, du coup, ça y est, on commence à nous écouter. Sans ces moyens, toi tu peux toujours dire ce que tu veux et en plus, moi dans l'opposition je peux dire « Eh quand même Karine, tu as voté pour ». Je trouve ça un peu.. Pour moi ça me choque. Et je ne fais pas de politique, je vous ai dit, ça ne m'intéresse pas.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le taux actuel de 6,87% appliqué actuellement sur Médan.

Considérant la demande de la Communauté urbaine GPS&O de choisir le niveau de services de collecte de déchets dont la commune de Médan souhaite bénéficier en 2024,

Considérant le retour des foyers médanais lors de la consultation citoyenne de septembre lui présentant les différentes propositions,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote contre (Cécile BITOUN) et 3 abstentions (Laurence LELARGE, Patrick FOURNIER et Philippe MARTINET),

- ADOPTE la proposition incluant « l'apport volontaire du verre dans des bornes situées sur la commune » pour l'année 2024,

- AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune toutes pièces en relation avec ce sujet.

VII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ **Décision du Maire 2023/001 :**

Attribution d'un marché public par procédure adaptée - accord cadre de prestations de services « Fourniture et livraison en liaison froide de repas et goûters pour la Commune de Médan 78 670 » attribué à la société Yvelines Restauration pour un montant de 65 003,53€ HT soit 68 578,72€ TTC.

C'est un « accord-cadre » : on est facturé au nombre de repas/goûters livrés. L'accord cadre veut dire que la somme présentée est la somme estimée sur l'année. On n'a pas imaginé qu'on allait payer 65 000€ pour l'année.

❖ A la suite de la commission interministérielle du 13 juin 2023, la commune de Médan n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle concernant les

Mairie de Médan



mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

En effet, l'arrêté du 22 juillet 2023 porte non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au niveau de Médan à la page 116/141, paru au journal Officiel du 14 septembre 2023.

La commune a d'ores et déjà formulé un recours gracieux à l'encontre de cette décision.

On verra si l'on doit formuler un recours contentieux. A ce sujet, il y a beaucoup de communes d'Ile-de-France qui ont été déclarées comme n'étant pas en état de catastrophes naturelles qui sont en train de se regrouper pour former des recours. Je vais étudier la question et reviendrai vers vous sur ce sujet. On a plus de 10 maisons déclarées avec des fissures sur l'année 2022. Chaque année, on en a à peu près autant.

❖ Deux séries de travaux vont être réalisées par la Communauté Urbaine sur notre territoire à partir d'octobre 2023 :

- Le remplacement de l'ensemble des lanternes par des LED,
- Le démarrage de la création du réseau d'assainissement collectif rue des Aulnes.

❖ Questions posées par Monsieur FOURNIER :

➤ Dans le financement de vos projets, vous avancez très souvent que Le Médanais est peu impacté.

A la lecture de votre consultation citoyenne, le contribuable Médanais l'est et sa responsabilité dans la décision aussi.

Cette consultation ne laisse place à aucune alternative et n'explique en rien le budget déchet qui de 50 millions € est passé à 70 M€.

Le projet de bassin aquatique ne méritait-il pas une consultation de même titre ?

Je ne fais pas des romans. Le but du jeu, c'est de dire que dans un contexte économique éminemment difficile et prévisible, quelque part, cela fait quelques années qu'on travaille ensemble avec Karine et on peut prévoir qu'en fin de compte, l'étau se resserre. Là en l'occurrence, il faudrait quand même mettre sur la table la possibilité que la mairie soit beaucoup plus sélective dans ses projets. Moi, je me rappelle qu'on m'a dit « Monsieur FOURNIER, le bassin aquatique on le paie pas beaucoup. » On a acheté le terrain, on a ci, etc. Et je trouve qu'il y a une gestion qui devrait être un peu plus débattue avec les Médanais. C'est un peu l'objectif d'une consultation citoyenne. Vous voulez avoir le maintien des déchets payés chers mais d'un autre côté, la mairie nous prend une partie, parce que quelque part, on est une mairie qui aurait pu le faire. C'est ce que je veux te dire mais on va pas redébattre du projet du bassin aquatique. Je voulais simplement poser le problème en disant qu'on a des priorités, est-ce-que la priorité, à chaque fois on augmente la taxe foncière, là on augmente la TEOM, demain tu vas voir on va augmenter autre chose. C'est évident, parce que la CU va continuer à l'augmenter. Donc, c'est la question que je pose : est-ce-qu'on n'aurait pas pu faire une consultation citoyenne comme tu l'as

Mairie de Médan



faite, sur les projets importants qui impactent notre fond de roulement et nos liquidités ? Après, je vous l'ai déjà dit, on est 2 contre 12, 3 éventuellement. Je me demande bien ce qu'on fait ici, puisque moi depuis 2014 je suis là et j'ai l'impression que je suis là pour rien. Je sers à rien. A part faire des trucs et des machins.

Réponse de Mme KAUFFMANN : Le projet de renaturation du Port d'Attache auquel il me semble que vous faites référence fait l'objet d'une consultation du groupe de travail des Bords de Seine ainsi que des conseillers de quartier.

Les deux projets sont de natures différentes. La gestion des déchets concerne chacun des foyers Médanais de manière on ne peut plus directe dans sa pratique quotidienne et dans son budget. C'est la combinaison de ces deux paramètres qui nous a amené à organiser cette consultation.

➤ **Le Tribunal Administratif de Versailles m'informe de la clôture d'instruction de la requête présentée le 07/10/2021. Cette requête est consécutive pour mémoire à :**

- Une demande de réponses des questions posées le 29 avril 2021
- Une réponse synthétique du 04 mai 2021
- Un recours gracieux du 04 juin 2021

Sans aucun retour, un recours administratif a été déposé le 07 octobre 2021.

Je viens d'être informé, as-tu reçu l'information ou pas, juste ? Cela ne nous mène pas loin ici, les questions.

J'ai été informé qu'on avait, enfin, tu avais, la mairie avait jusqu'au 20 octobre, je crois, pour répondre. C'est ce que j'ai reçu via l'avocat. L'avocat, je vous le rappelle, que je paie sur mes deniers. Je ne roule pas sur l'or. A 71 ans, je continue à travailler et c'est sur mes deniers que je fais ça, et je fais pas ça pour les prochaines élections, ça ne m'intéresse pas. Je le fais par valeur personnelle ; je vais jusqu'au bout de mes idées et de mes valeurs : c'est l'apanage de mon âge.

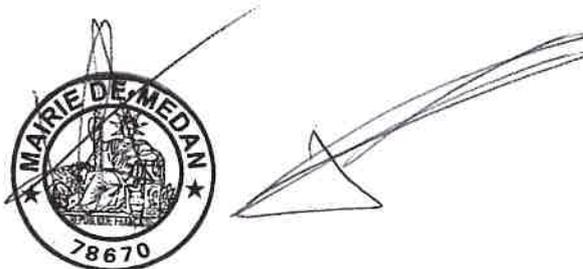
Réponse de Mme KAUFFMANN : Je ne commenterai pas une procédure en cours, et encore moins une procédure pour laquelle l'instruction n'est pas terminée.

❖ **Autres points d'information :**

Monsieur LECUYER qui devait acheter le bien sans maître s'est rétracté : il a retiré son offre. Le bien est à nouveau mis à la vente.

Au pèlerinage Emile Zola, ce dimanche à 15h, interviendra Monsieur DUPOND-MORETTI Ministre de La Justice, Garde des sceaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.



Mairie de Médan